

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS316

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous et M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 632-5 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 632-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 632-5-1.* – Un module de formation sur les soins palliatifs est inséré dans le parcours universitaire des étudiants en médecine.

« Les modalités de ce module sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de créer un programme d'enseignement sur les soins palliatifs destiné aux étudiants en médecine, durant leur cycle de formation, afin de former nos futurs médecins aux enjeux de fin de vie. Actuellement, en raison du manque de formation dans ce domaine, les connaissances de nos professionnels de santé peuvent être limitées et les moyens humains et financiers nécessaires à une mise en œuvre complète de ces soins font souvent défaut.